

المجمع الصناعي لإسمنت الجزائر



Groupe Industriel des Ciments d'Algérie

المجمع الصناعي لإسمنت الجزائر

GROUPE INDUSTRIEL DES CIMENTS D'ALGERIE

SOCIETE DES CIMENTS DE HAMMA BOUZIANE

« S.C.H.B »

ش.ذ.أ. - رأس مالها الإجتماعي 2.200.000.000 DA SPA au capital social de:

N° Identification Fiscale : 0998 2500 6224 525 N° Article d'Imposition : 25 020 1981 71 N° Registre de Commerce : 98B0062245

Avis d'Appel d'Offres National Ouvert

N° 03 /SCM/SCHB/2024

Société des Ciments de Hamma Bouziane

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés



Cahier des Charges

Prestations de Nettoyage Permanent des Ateliers de Production
(Cimenterie de Hamma Bouziane)

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

Exercice 2024

Date de parution	18 AVR 2024
Date limite de dépôt	08 MAI 2024
Date d'ouverture des plis	08 MAI 2024



Siège Social

Z.I Rhumel, BP.87 – Boussouf – Constantine, Algérie

☎ 213 (0) 31 60 65 43 📠 213 (0) 31 60 65 39

✉ contacts.schbdg@schb.dz

Cimenterie

BP.02 – Hamma Bouziane – Constantine, Algérie

☎ 213 (0) 31 90 68 45 📠 213 (0) 31 90 66 23

✉ contacts.schbunite@schb.dz



Sommaire

A/ CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES

- ARTICLE 01 : OBJET
- ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION.
- ARTICLE 03 : CONDITIONS DE PARTICIPATION.
- ARTICLE 04 : ETENDUE DU MARCHE.
- ARTICLE 05 : DECOMPOSITION EN LOTS.
- ARTICLE 06 : OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE.
- ARTICLE 07 : OBLIGATIONS DU CLIENT.
- ARTICLE 08 : EXIGENCES SANTE, SECURITE ET ENVIRONNEMENT.
- ARTICLE 09 : FORCE MAJEURE.
- ARTICLE 10 : VISITE DES LIEUX.
- ARTICLE 11 : MODALITES DE PAIEMENT.
- ARTICLE 12 : ASSURANCES.
- ARTICLE 13 : IMPOTS, DROITS ET TAXES.
- ARTICLE 14 : REGLEMENT DES LITIGES.
- ARTICLE 15 : CONSISTANCE DE LA SOUMISSION.
- ARTICLE 16 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES,
- ARTICLE 17 : ECLAIRCISSEMENT SUR LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRE.
- ARTICLE 18 : DELAIS DE REMISE DES OFFRES ET OUVERTURE DES PLIS.
- ARTICLE 19 : DOCUMENTS DE RECEVABILITE.
- ARTICLE 20 : CRITERES D'EVALUATION ET DE CHOIX.
- ARTICLE 21 : DUREE DU CONTRAT.
- ARTICLE 22 : PENALITES DE RETARD.
- ARTICLE 23: ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES.
- ARTICLE 24: ATTRIBUTION PROVISOIRE DU MARCHE.
- ARTICLE 25: POSSIBILITE D'INTRODUIRE DES RECOURS.
- ARTICLE 26: ATTRIBUTION DEFINITIVE DU MARCHE.

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

B/ CLAUSES DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES.

- ARTICLE 1/ CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DES OPERATIONS DE NETTOYAGE
- ARTICLE 2/ CONSISTANCE DES TRAVAUX
- ARTICLE 3/ MOYENS MATÉRIELS ET HUMAINS
- ARTICLE 4/ HORAIRES DE TRAVAIL
- ARTICLE 5/ CONTÔLE DES TRAVAUX

ANNEXES

Décomposition financière		ANNEXE 1
Etat des moyens humains et matériels	Société des Ciments de Hamma Bouziane	ANNEXE 2
Le modèle de soumission		ANNEXE 3
Le modèle de déclaration à souscrire.	- SCHB -	ANNEXE 4
Le modèle de la délégation de pouvoir	Comité AD - HOC	ANNEXE 5
La déclaration de probité		ANNEXE 6
Le modèle de Fiche d'identification du soumissionnaire		ANNEXE 7

A/ CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET.

Le présent cahier des charges, a pour objet de définir les termes et les conditions auxquels, le soumissionnaire doit se conformer, pour la réalisation des prestations de nettoyage des ateliers de production de la cimenterie Hamma Bouziane.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION.

Le présent cahier des charges est régi par les dispositions du manuel de procédures de passation des marchés en vigueur du Groupe GICA.

Le mode de passation du présent marché est L'Appel d'Offre National Ouvert.

ARTICLE 03 : CONDITIONS DE PARTICIPATION.

Seules les entreprises spécialisées dans le domaine du nettoyage industriel peuvent participer à cet appel d'offre.

ARTICLE 04 : ETENDUE DU MARCHE.

L'étendue du marché consiste en l'exécution des prestations indiquées dans les ateliers ci-dessous :

- Atelier 11 : zone concassage,
- Atelier 12 : zone broyage cru,
- Atelier 14 : zone cuisson,
- Atelier 15 : zone matières ajouts,
- Atelier 16 : zone broyage ciment,
- Atelier 17 : zone expéditions.

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

ARTICLE 05 : DÉCOMPOSITION EN LOTS.

Le présent marché se décompose en Quatre (04) Lots :

- Lot (01) : Atelier 11 (Zone Concassage)
 - Lot (02) : Atelier 12 (Zone Broyage Cru) et Atelier 14 (Zone Cuisson)
 - Lot (03) : Atelier 15 (Matières ajouts) et Atelier 16 (Zone Broyage Ciment)
 - Lot (04) : Atelier 17 (Zone Expéditions)
- **Les soumissionnaires peuvent soumissionner pour un (01) ou plusieurs lots, avec l'éventualité de se voir attribuer deux (02) lots au maximum à chaque prestataire.**
 - **Chaque lot doit être obligatoirement autonome au plan des moyens humains et matériels.**
 - **L'offre financière doit être présentée par lot.**

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

ARTICLE 06 : OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE COCONTRACTANT.

Le soumissionnaire cocontractant doit se conformer aux exigences ~~et spécifications techniques~~ données ci-dessous :

- Désigner un effectif en bon état de santé et capable à réaliser les tâches liées à ce genre de prestations.
- Doter le chantier de tous les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne exécution des travaux (personnel en nombre suffisant, matériels de manutention camion, chargeur opérationnels),
- Désigner officiellement un (des) responsable(s) habilité(s) à prendre des décisions pour la bonne marche des travaux,
- La souscription à toutes les assurances conformément à la réglementation en vigueur,
- Respecter les délais et la qualité des travaux convenus sous peine d'application de pénalités en observant les prescriptions, règles, normes et recommandations s'appliquant à ses prestations et aux conditions de travail de son personnel,
- Respecter le règlement intérieur en vigueur de la SCHB,
- Procéder sur demande du client, au remplacement de tout membre de son personnel qui ne se conforme pas aux directives, instructions et règlement relatifs à la discipline, à l'hygiène, santé et à la sécurité.
- S'adapter à toutes modifications des horaires de travail en accord avec le client aux mêmes conditions contractuelles,
- Respecter les consignes de sécurité et les directives à caractère général ou spécial de la SCHB
- Assurer toutes les obligations légales vis-à-vis de son personnel : rémunération, assurances, tenues de travail siglées, port de badges et effets de sécurité, transport, restauration et autres,
- Fournir les consommables, moyens matériels (marteaux piqueurs, pelles, pioches, brouettes, etc.) et accessoires nécessaires à l'exécution de la prestation,
- Prendre toutes les précautions nécessaires et appropriées de manière à éviter tout risque d'accidents corporels et/ou dommages matériels,
- Evacuation des déchets vers le lieu désigné par la SCHB,
- Prendre toutes ses dispositions pour respecter l'environnement durant toute la période contractuelle à savoir :
 - La propreté des lieux pendant et après la réalisation de la prestation.
 - Le rangement des équipements et autres outillages pendant et après la réalisation des prestations vers un lieu désigné par la SCHB.

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

ARTICLE 07 : OBLIGATIONS DE LA SCHB

- Mettre à la disposition du prestataire cocontractant toutes les informations disponibles nécessaires à la réalisation des travaux,
- Faciliter au(x) soumissionnaire(s) l'accès aux installations concernées,
- Désigner officiellement, un responsable chargé du suivi des travaux qui sera l'interlocuteur du (des) responsable(s) du prestataire cocontractant.
- Mettre à la disposition du prestataire des aires de stockage pour son matériel,
- Indiquer au prestataire les endroits et points de décharge pour les matières rebutées,
- Assurer une assistance médicale dont dispose la cimenterie en cas d'urgences pour les premiers soins,
- Fournir l'énergie électrique et l'air comprimé.

S. C. H. B
 Direction Générale
 Secrétariat de la Commission
 des Marchés

ARTICLE 08 : EXIGENCES SANTE, SECURITE ET ENVIRONNEMENT.

Le soumissionnaire cocontractant doit répondre aux exigences de sante, sécurité et environnement liées a son activité.

1. Respecter les consignes de sécurité dans les sites du client tel que, respect des signalisations, port du gilet et casque de sécurité et port des EPI liés à la fonction de nettoyage.
2. Respecter les consignes environnementales en entretenant le matériel roulant utilise dans le site afin d'éviter le rejet des gaz d'échappement, fuites d'huiles, gas-oil et bruit etc....

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

ARTICLE 09: FORCE MAJEURE.

On entend par force majeure, pour l'exécution du contrat, tout acte ou événement imprévisible, irrésistible, hors du contrôle des deux parties cet acte ou événement à une incidence directe sur l'exécution du contrat, mais non limités à guerre ou hostilité, émeute, ou affrontement civil, tremblement de terre, inondation, tempête, foudre, intempérie ou catastrophe naturelle, interruption dans les transport et moyens de communication, acte de l'autorité publique, accident, incendie, explosion, grève, lock-out ou acte concerté des employés (sauf dans le cas ou la partie qui invoque le cas de force majeure a le pouvoir de l'éviter).

En conséquence ne constitue pas un cas de force majeure au sens du présent contrat, tout acte ou événement dont il aurait été possible de prévoir la réalisation et de se prémunir contre ses conséquences en faisant preuve d'une diligence raisonnable.

Au cas où interviendrait un événement qui constituerait un cas de force majeure, les obligations de l'une ou des deux parties affectées par force majeure seraient prorogées automatiquement d'une durée

égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure, il est entendu que cette prorogation n'entraînera pas pénalité et ne mettra pas en cause la responsabilité de la partie empêchée.

La partie qui invoque un cas de force majeure devra, aussitôt après la survenance d'un cas de force majeure adresser une notification expresse à l'autre partie, cette notification devra être accompagnée de toutes les informations circonstanciées utiles et intervenir dans les quinze (15) jours calendaires. Tout retard pour ces cas de force majeure, non notifié dans les conditions et formes ci-dessus, ne sera en aucune façon retenu pour le décompte du délai contractuel. Dans tous les cas, la partie concernée devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans les plus brefs délais, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure. Le débiteur retardé dans l'exécution

de prestation par un cas de force majeure fera son possible après la disparition de celui-ci pour réduire ou en effacer les conséquences qui en résulteraient dans le planning contractuel.

ARTICLE 10 : VISITE DES LIEUX.

La visite des sites est **obligatoire** avant toute offre afin d'examiner les lieux, réunir tous les renseignements qui pourraient être utiles et nécessaires pour la préparation des offres en conséquence. Pour l'organisation des visites et/ou obtenir des informations complémentaires, le soumissionnaire peut contacter le **département production** de la cimenterie :

Tél. : (031) 90 68 45. Fax : (031) 90 66 23
contacts.schbunite@schb.dz

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Cette visite sera sanctionnée par un PV signé conjointement par les deux parties.

ARTICLE 11 : MODALITES DE PAIEMENT.

- Le paiement s'effectue par le client par virement bancaire au compte indiqué dans l'offre du prestataire, dans un délai de trente 30 jours à compter de la réception des factures.
- Les factures seront établies mensuellement sur la base des attachements signés contradictoirement par les deux parties, tenant compte des travaux réellement exécutés, des effectifs réellement affectés, des journées réellement prestées et du matériel réellement mis à disposition.

ARTICLE 12 : ASSURANCES.

Le soumissionnaire cocontractant souscrira toutes les assurances légales ayant trait à ses prestations conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : IMPÔTS, DROITS ET TAXES.

Le prestataire cocontractant prendra à sa charge ses propres impôts et taxes relatifs à son personnel et à son activité, et se tiendra parfaitement en règle à cet égard.

ARTICLE 14 : REGLEMENT DES LITIGES.

Tous litiges pouvant survenir entre les deux parties, seront réglés à l'amiable.

Au cas où il serait impossible de parvenir à un accord à l'amiable, les deux parties conviennent que le différend découlant sera traité devant le tribunal de Constantine.

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

ARTICLE 15 : CONSISTANCE DE LA SOUMISSION.

La soumission, en **un seul exemplaire original**, doit renfermer deux enveloppes « N°1 » et « N°2 » et devra être accompagnée des pièces exigibles et présentées dans les conditions décrites ci-dessous :

15.1/ L'ENVELOPPE N°1 «offre technique» doit renfermer les documents
Ci-dessous, sur support papiers en un seul exemplaire.

- 1) L'offre technique proprement dite établie conformément au présent cahier des charges,
- 2) La déclaration à souscrire dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du soumissionnaire (selon modèle joint en annexe),
- 3) La fiche d'identification du soumissionnaire dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du soumissionnaire (selon modèle joint en annexe),
- 4) La copie du pouvoir autorisant le signataire de la lettre de soumission à engager le soumissionnaire dans le cas où le signataire n'est pas le responsable statutaire (selon modèle joint en annexe).
- 5) La déclaration de probité dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du soumissionnaire (selon modèle joint en annexe).
- 6) Tous les documents justifiant la qualification du soumissionnaire ainsi que ses références et aptitudes professionnelles (prestations similaires en cours d'exécution ou exécutées au cours des dernières années en indiquant les périodes et les clients, certifications, autres).
- 7) Les documents sociétaires des candidats,
 - a) Copie du registre du commerce légalisé par le CNRC (électronique),
 - b) Attestation d'activité (Copie du C20),
 - c) Copie du numéro d'identification fiscal (NIF) électronique,
 - d) Copie du numéro d'identification statistique (NIS),
 - e) Copie statuts à jour,
 - f) Copie des attestations de mise à jour CNAS, CASNOS, CACOBAPTH, en cours de validité,
 - g) Copies des bilans certifiés des trois dernières années,
 - h) Extrait de rôle,
 - i) Les références bancaires(RIB).
 - j) Un extrait du casier judiciaire du soumissionnaire lorsqu'il s'agit d'une personne physique, ou du gérant ou représentant légal de l'entreprise lorsqu'il s'agit d'une société,
- 8) Copie du cahier des charges comportant le cachet humide de la société contractante paraphée par le soumissionnaire sur chaque page et signé par le soumissionnaire, portant dans sa dernière page la mention manuscrite « lu et accepté »,
- 9) Copie de la quittance de paiement du retrait du cahier des charges.
- 10) Liste des moyens humains et matériels nécessaires **par lot** pour l'exécution du présent marché (cartes grises), selon modèle joint en annexe,
- 11) PV de visite des lieux.

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

15.2/ L'enveloppe N°2 «Offre financière » doit renfermer les documents ci-dessous, sur support papier, en un seul exemplaire.

- 1) Lettre(s) de soumission **par lot**, signée et portant le cachet humide (selon modèle joint en annexe)
- 2) Bordereau(s) de prix **par lot**, (conformément à l'annexe)

Les prix sont fermes, non négociables, non révisables, et non actualisables pendant toute la durée de Validité du contrat.

Les deux enveloppes ci-dessus doivent être fermées, séparées et placées dans **UN PLI STRICTEMENT ANONYME** dûment fermé et ne portant que la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 03 /SCM/SCHB/2024

- A NE PAS OUVRIR -

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Toute indication sur le pli anonyme permettant l'identification du soumissionnaire entraînera automatiquement le rejet de la soumission.

Ces offres doivent être déposées par les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés, à l'adresse suivante :

**EPE / SPA SOCIETE DES CIMENTS DE HAMMA BOUZIANE (SCHB)
SECRETARIAT DES MARCHES
Z.I. Le Rhumel BOUSSOUF- CONSTANTINE — ALGERIE**

Aucun pli ne devra être transmis par voie postale sous quelque forme que ce soit

TOUS LES DOCUMENTS DOIVENT ETRE SIGNES PAR LA PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LA SOCIETE

ARTICLE 16 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES.

Le retrait du présent cahier des charges se fera auprès du secrétariat des marchés de la Société des ciments de Hamma Bouziane par le soumissionnaire ou son représentant dûment mandaté, contre le paiement d'une somme de **Vingt mille (20 000,00)** Dinars Algérien et avec remise d'une quittance de paiement.

Le soumissionnaire ou son mandataire doit mentionner lors du retrait du cahier des charges les informations suivantes:

Raison sociale :.....
Nom et prénom du soumissionnaire/ mandataire :.....
Adresse :.....
Adresse E-mail:
Numéro de téléphone :.....
Numéro de fax :.....

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

ARTICLE 17 : ECLAIRCISSEMENT SUR LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRE

Le client peut, avant la date de dépôt des offres, apporter des modifications sur le dossier d'appel d'offres en réponse à une demande d'éclaircissements.

En outre, tout soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offre peut introduire une demande au client, par écrit, envoyée à la Direction générale (secrétariat des marchés) au plus tard sept jours avant la date limite de remise des offres, Le client répondra par écrit, dans un délai de trois jours.

La réponse doit être communiquée à tous les soumissionnaires.

- ✓ Fax : 213 (031) 60 65 39
- ✓ Tél. : 213 (031) 60 65 43
- ✓ E-mail : contacts.schbdg@schb.dz

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

ARTICLE 18 : DELAIS DE REMISE DES OFFRES ET OUVERTURE DES PLIS

Les soumissions doivent être déposées au plus tard à dix heures (10^h 00), vingt et un (21) jours calendaires à compter de la date de la première parution de l'avis d'appel d'offres dans la presse nationale et /ou le BOMOP. Dépassé ce délai, toute soumission sera automatiquement irrecevable.

L'ouverture des plis, se fera au siège de la SCHB Zone Industrielle Rhumel, Boussouf – Constantine-Algérie le même jour de la date limite de la remise des offres, à onze heures (11 h 00), en présence d'un huissier de justice et des soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés.

Si ce jour coïncide avec un jour de repos légal ou férié, la date limite de remise des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une durée de quatre vingt dix (90) jours, à compter de la date limite de réception des offres.

Les soumissionnaires ou leurs représentants doivent être muni de délégation de pouvoir pour assister à l'ouverture des plis.

ARTICLE 19 : DOCUMENTS DE RECEVABILITE

- 1) Lettre(s) de soumission **par lot** renseignée, signée et portant le cachet humide,
- 2) Déclaration à souscrire,
- 3) Copie du cahier des charges comportant le cachet humide de la société contractante paraphée par le soumissionnaire sur chaque page et signé par le soumissionnaire, portant dans sa dernière page la mention manuscrite « **lu et acceptée** »,
- 4) L'offre proprement dite.

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

ARTICLE 20 : CRITERES D'EVALUATION ET DE CHOIX

Le choix des partenaires cocontractants du présent appel d'offres se fait sur la base des critères ci-après :

Offre technique : (40 points)

- Conformité au cahier des charges (05 points),
- Références professionnelles dans le domaine (10 points),
- Moyens humains et matériels (25 points).

Note éliminatoire :

Les soumissionnaires ayant obtenu une note inférieure à **25 points**, dans l'évaluation technique, sont disqualifiés.

Offre financière : (60 points)

- Prix proposés, (60 points)

Seules les offres financières des soumissionnaires dont les offres techniques ont été retenues, seront traitées par la commission d'évaluation des offres.

La Note Globale = Note Technique (NT) + Note Financière (NF)

Le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note globale (NG) sera retenue.

Il est à préciser qu'aucune négociation avec les soumissionnaires n'est autorisée après l'ouverture des plis et durant l'évaluation des offres pour le choix du cocontractant.

ARTICLE 21 : DURÉE DU CONTRAT

La durée du contrat objet de la présente prestation **est fixée à 12 mois**, à compter de la date de sa mise en vigueur, renouvelable éventuellement **une seule fois et pour la même durée**, à son expiration, dans les mêmes termes et les mêmes conditions, après accord des deux parties.

ARTICLE 22 : PENALITES DE RETARD

En cas de mauvaise exécution des prestations contractuelles ou défection de personnel itérativement constatées par les représentants des deux parties et consignées sur le registre de suivi des prestations, prévu à l'article (05) du présent cahier des charges, le client pourra appliquer au prestataire une pénalité de retard de (05%) cinq pour cent qui sera retenue sur le montant de la facture du mois considéré.

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

ARTICLE 23 : ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES

En cas de situation exceptionnelle d'annulation, le client peut procéder à mettre un terme au processus de l'appel d'offre, les soumissionnaires ne peuvent prétendre en aucune réparation de quelque nature qu'elle soit.

Le soumissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité dans le cas d'infructuosité où son offre ne sera pas retenue ou si l'opération est annulée.

ARTICLE 24 : ATTRIBUTION PROVISOIRE DU MARCHE

Un avis d'attribution provisoire du marché sera publié. Cet avis comportera les informations nécessaires ayant motivées l'attribution.

Le soumissionnaire retenu pourra être éventuellement " invité" à négocier les articles du contrat.

ARTICLE 25 : POSSIBILITE D'INTRODUIRE DES RECOURS

Tout soumissionnaire qui conteste ce choix peut introduire un recours auprès du secrétariat des marchés de la SCHB dans un délai de 10 jours à compter de la première parution de L'avis d'attribution provisoire dans la presse nationale et / ou le BOMOP.

Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

ARTICLE 26 : ATTRIBUTION DEFINITIVE DU MARCHE

L'attribution définitive du marché est notifiée par écrit au soumissionnaire retenu avant l'expiration du délai de validité de l'offre.

LU ET ACCEPTER

CACHET ET SIGNATURE DU SOUMISSIONNAIRE
(NOM, QUALITE DU SIGNATAIRE)
(CACHET DE LA SOCIETE)

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES

CHAPITRE 1/ CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DES OPERATIONS DE NETTOYAGE

Les conditions générales de déroulement des prestations sont :

- Préparation et organisation du travail en journée normale de (8h/16h),
- Interventions en hauteur et/ou dans des ambiances chaudes et poussiéreuses.
- Travail en site occupé en co-activité avec d'autres services d'entretien.
- Communication avec d'autres intervenants.

- * D'une manière générale les travaux de nettoyage seront exécutés sur la base d'un schéma directeur établi par le client, et conformément à ses directives.

CHAPITRE 2/ CONSISTANCE DES TRAVAUX

LOT N°1 : Atelier 11 : zone concassage (carrière)

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

D'une manière générale, le nettoyage portera sur l'ensemble des installations, routes et voies d'accès de cette zone, depuis l'alimentation des matières premières (calcaire et argiles) jusqu'à la mise en stock en hall de pré homogénéisation.

La prestation consiste en un nettoyage de façon permanente (dégagement des matières et désherbage) autour, sur et sous les équipements suivants et recyclage à l'endroit :

- Tabliers métalliques,
- Moteurs électriques et réducteurs,
- Concasseur,
- Escaliers d'accès,
- Plateforme de la station de concassage,
- Transporteurs à bandes (11P15, 11P16, TN, 11P07, 11P08, 11P10,)
- Entretien des différents caniveaux
- Systèmes de commande des transporteurs et extrémités des bandes,
- Stations d'échantillonnage primaire et secondaire.
- Nettoyage et recyclage de la matière autour des transporteurs de mise en tas et du stacker en hall de pré homogénéisation, y compris chemin de roulement (rails)
- Nettoyage des sous stations électriques (carrière et TN) de l'atelier de concassage et du pupitre de commande.

En tout état de cause l'atelier Concassage doit être tenu propre sur tous les niveaux.

LOT N°2 : Ateliers 12 & 14 : zone broyage cru (cru1 et cru2) & zone cuisson :

D'une manière générale, le nettoyage portera sur l'ensemble des installations, routes, galeries techniques, caniveaux et voies d'accès de cette zone, depuis la reprise des tas de mélange en hall pré homogénéisation jusqu'à la mise en stock dans les silos farine (toitures silos farine).

2.1/ Hall de Pré homogénéisation :

Nettoyage et recyclage de la matière autour du pont grateur (y compris chemin de roulement) et des transporteurs de reprise de tas jusqu'à la mise dans les trémies mélange Broyeur Cru 1 et Broyeur Cru 2.

- Nettoyage et recyclage de la matière autour des transporteurs (12P01 / 12P02 / 12P08, A2U03 et Volet A2U02) et sous les bandes d'alimentation du broyeur cru 1.

En tout état de cause l'atelier Pré homogénéisation doit être tenu propre sur tous les niveaux.

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

2.2/ Broyeur Cru 1 :

Les endroits et points à nettoyer sont situés entre la reprise de la trémie mélange du broyeur cru 1 jusqu'à la mise en stock en silos farine :

- Nettoyage du bâtiment de dosage cru 1 (trémies, doseurs mélange, calcaire et fer).
- Elévateur des ajouts (niveaux haut et bas et leurs alentours),
- Transporteurs des ajouts 12 TPN 1B, 12 TPN 2, 12 TPN 3, 12 TPN 5 12 RN5 et le volet A2U05
- Nettoyage et recyclage de la matière autour des transporteurs et sous les bandes d'alimentation du broyeur cru 1
- Nettoyage de la plateforme et des alentours du broyeur cru 1 (niveau Zéro).
- Nettoyage du bâtiment de broyage cru 1 (Tous les niveaux):
 - Concasseur sécheur
 - Vencon
 - Tétra cyclone
 - Séparateurs et alentours.
 - Circuit fermé (aérogliissières et station d'échantillonnage)
- Nettoyage plateforme foyer auxiliaire (installation gaz),
- Nettoyage plateforme escaliers double clapet Hazemag,
- Nettoyage palier entrée et sortie broyeur, moteur principal et réducteurs MAAG,
- Nettoyage station de graissage réducteur MAAG et alentours graissage paliers porteur,
- Nettoyage exhausteurs plateforme et alentours,
- Nettoyage plateforme démarreur,
- Nettoyage alentours élévateurs et aérogliissières alimentation,
- Nettoyage escaliers du bâtiment de l'atelier CRU 1,

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

- Nettoyage toitures silos farine et alentours des filtres à manches,
- Nettoyage sous stations électriques BC1 (interieur et exterieur).
- Nettoyage des caniveaux, des galeries techniques, des routes et des voies d'accès concernant cette zone.

En tout état de cause l'atelier CRU1 doit être tenu propre sur tous les niveaux.

2.3/ Broyeur Cru 2 :

Les endroits et points à nettoyer sont situés entre la reprise de la trémie mélange du broyeur cru 2 jusqu'à la mise en stock en silos farine :

- Nettoyage alentours et sous toutes les bandes d'alimentation broyeur cru 2.
- Nettoyage du bâtiment de dosage cru 2 (trémies, doseurs mélange, calcaire et fer),
- Nettoyage plateforme séparateur
- Nettoyage plateformes :
 - a) bande rejets
 - b) foyer auxiliaire et ventilateur
- Nettoyage plateforme broyeur, stations de graissage, paliers porteurs, moteurs, réducteurs et escaliers,
- Nettoyage autour et sous filtres à manches,
- Elévateur R2J02 (niveaux haut et bas et leurs alentours),
- Nettoyage autour de l'airlift.
- Nettoyage autour des aéroglossières R2J04, R2J11...
- Nettoyage des alentours ventilateur de tirage BC 2, broyeur et sous l'électro filtre,
- Nettoyage niveau zéro bâtiment BC 2,
- Nettoyage local des démarreurs,
- Nettoyage plateforme et sous-stations électriques BC 2,
- Nettoyage de la station de pompage d'eau et de la tour Sultzer,
- Nettoyage des caniveaux, des galeries, des routes et des voies d'accès concernant cette zone,
- Nettoyage général du bâtiment (tous les niveaux) de l'atelier FILTRES A MANCHES AAF et ses alentours.

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

En tout état de cause l'atelier CRU2 doit être tenu propre en tous points.

2.4/ Zone de cuisson

D'une manière générale, le nettoyage portera sur l'ensemble des installations, routes, galeries techniques, caniveaux et voies d'accès de cette zone, depuis la reprise sous silos farine jusqu'à la mise (alimentation) en stock au hall de clinker :

Nettoyage permanent (dégagement de matières) autour, sur et sous les équipements suivants et leur évacuation à l'endroit désigné par le client :

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

- Homogénéisation et extraction farine (suppresseurs sous silos, air lift niveau zéro, fosse sous pot air-lift, et plateforme aéroglissières),
- Alimentation du four (surverse, trémies, doseurs, plateforme aéroglissières, etc..),
- Nettoyage salle des supresseurs et compresseurs et de leurs alentours,
- Nettoyage salle du groupe électrogène,
- Nettoyage plateforme sur silos d'homogénéisation, aéroglissières, ventilateur et vis filtres à manches,
- Nettoyage équipements et plateformes des différents étages du pré chauffeur, du niveau le plus haut au niveau le plus bas y compris les toits des cyclones.
- Nettoyage plateforme et alentours de la commande et des paliers porteurs du four (bandages 1, 2 et 3),
- Nettoyage sous les joints aval /amont et alentours,
- Plancher de chauffe,
- Nettoyage du refroidisseur et ses alentours et évacuation des matières aux zones de stockage appropriées, avec l'accord du client.
- Nettoyage des équipements de filtration des poussières et des ventilateurs de tirage et évacuation des matières vers les zones de stockage appropriées, avec l'accord du client.
- Nettoyage et évacuation matières des transporteurs clinker (tunnel, transporteurs métalliques de l'alimentation bulle incuits, hall clinker et mise en stock, toiture bulle incuits, etc.),
- Nettoyage des sous stations de graissage four, salle compresseur tuyère et salle hydraulique IKN
- Nettoyage des sous stations électriques de la zone cuisson y compris P00,
- Nettoyage des caniveaux, des galeries, des routes et des voies d'accès concernant cette zone.

S. C. H. B
 Direction Générale
 Secrétariat de la Commission
 des Marchés

En tout état de cause l'atelier Cuisson doit être tenu propre en tous points.

LOT N°3 : Ateliers 15 & 16 : Zones ajouts et broyage ciment

3.1/ Zone Ajouts

D'une manière générale le nettoyage portera sur l'ensemble des installations, routes et voies d'accès de cet atelier, depuis l'alimentation des ajouts (trémie de réception ajouts) jusqu'à la mise en stock au hall des ajouts y compris les équipements de reprise et jusqu'à la mise dans les trémies des broyeurs cru et ciment :

- Nettoyage de la fosse du transporteur métallique 15PO1 et les alentours de la trémie de réception, du tunnel alimentant le concasseur et le long des bandes intermédiaires jusqu' à la mise en stock dans le hall ajouts y compris les navettes,
- Nettoyage du hall des ajouts et des équipements de reprise et de manutention (chemins de roulement des gratteurs, transporteurs, élévateurs, escaliers et passerelles, fosses d'extraction des ajouts, etc.),
- Nettoyage de la sous station électrique P 15,

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

- Nettoyage des caniveaux, des galeries, des routes et des voies d'accès concernant cet atelier,
- Nettoyage des élévateurs ajouts (niveaux haut, bas et leurs alentours), et de leur tour.

En tout état de cause l'atelier des ajouts doit être tenu propre en tous points

3.2/ Zone Broyage Ciment

D'une manière générale, le nettoyage portera sur l'ensemble des installations, routes, galeries techniques, caniveaux et voies d'accès de cet atelier, depuis la reprise du clinker sous le hall clinker et à partir de la bulle des incuits jusqu'à la mise en stock aux silos ciment (sur toitures silos).

Nettoyage permanent (dégagement de matières) autour, sur et sous les équipements suivants et évacuation des matières récupérées aux endroits indiqués par le client :

- Nettoyage des galeries et des transporteurs métalliques d'alimentation des trémies clinker,
- Plateforme au dessus des trémies (KK – gypse – ajouts),
- Plateforme des séparateurs et filtres à manches,
- Plateforme doseurs et trémies (KK – gypse – ajout),
- Plateforme des vis sous filtres à manches,
- Plateforme des circuits fermés ciment (aéroglissières),
- Elévateurs clinker 1 et 2 (niveaux haut et bas et leurs alentours),
- Plateforme des transporteurs ajouts et alimentation clinker et leurs alentours,
- Escaliers du bâtiment de la zone ciment,
- Plateformes des paliers porteurs entrés et sortie des broyeurs,
- Plateformes des moteurs principaux et des (02) réducteurs,
- Salles de graissage des (02) réducteurs,
- Plateforme des démarreurs,
- Plateforme niveau zéro des broyeurs et pompes ciment et alentours,
- Plateforme des pompes à ciment
- Tous les alentours des équipements de l'atelier ciment,
- Nettoyage de la salle des compresseurs,
- Nettoyage des caniveaux, des galeries, des routes et des voies d'accès concernant cet atelier

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

En tout état de cause l'atelier Broyage ciment doit être tenu propre en tous points.

LOT N°4 : Atelier 17 : Zone expéditions

D'une manière générale, le nettoyage portera sur l'ensemble des installations, locaux, routes et voies d'accès liées à cette zone, depuis la reprise des silos ciment jusqu'aux ponts bascules sortie usine d'une part et expéditions par voie ferrée d'autre part.

- Nettoyage des toitures des silos ciment, extraction des silos , escaliers d'accès et passerelles aéroglossières,
- Nettoyage sous et entre les silos ciment
- Nettoyage des installations de fluidisation, de reprise, de transport et de dépoussiérage,
- Nettoyage des élévateurs et plateformes des différents étages
- Nettoyage de la plateforme des équipements- vrac camion.
- Nettoyage de la plateforme des équipements d'ensachage y compris les quais d'arrimage et les voies,
- Nettoyage de la plateforme des équipements vrac wagon
- Nettoyage de tous les niveaux (intérieur et extérieur) de l'atelier expéditions.
- Nettoyage de la plateforme des quais de chargement sacs,
- Nettoyage des locaux de stockage de la sacherie,
- Evacuation et/ou incinération des rebuts de sacherie selon directives du client,
- Nettoyage des ponts bascules (Expéditions, Sortie usine),
- Nettoyage des voies d'accès de l'entrée usine aux quais.
- Nettoyage des sous-stations électriques,
- Nettoyage de la salle des compresseurs,
- Nettoyage des caniveaux, des galeries, des routes et des voies d'accès concernant cet atelier.

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Les matières récupérées doivent être recyclées ou stockées dans des endroits désignés par le client.

En tout état de cause l'atelier Expédition doit être maintenu propre en tous points.

*** D'UNE MANIERE GENERALE, LA RECUPERATION OU L'EVACUATION DES DIVERS PRODUITS SE FAIT EN TOTAL ACCORD AVEC LES DIRECTIVES DES RESPONSABLES CONCERNER DU CLIENT.**
LA MANUTENTION DES PRODUITS A L'INTERIEUR DE L'USINE ET EVENTUELLEMENT L'EVACUATION HORS DE LA CIMENTERIE, SERONT REALISEES AVEC LES MOYENS PROPRES DU PRESTATAIRE.

CHAPITRE 3/ MOYENS MATÉRIELS ET HUMAINS

Le soumissionnaire doit soumettre pour étude et évaluation **une liste des moyens humains et matériels (selon l'annexe N°2)** qui soient mis en œuvre dans le cadre de l'exécution des prestations objet du présent cahier des charges.

EXIGENCES DU CLIENT :

A/Moyens humains :

Les soumissionnaires sont astreints d'assurer de façon permanente la présence d'un nombre minimum d'agents:

- Lot 1 = Vingt (20) agents : (atelier concassage)
- Lot 2 = Vingt deux (22) agents : (ateliers crus et cuisson)
- Lot 3 = Vingt deux (22) agents : (ateliers ajouts et broyage ciment)
- Lot 4 = Vingt (20) agents : (atelier expéditions).

Cependant, il appartient au prestataire de déterminer l'effectif nécessaire en adéquation avec l'ampleur des moyens qui sont mis en œuvre, par lot et en fonction de la charge de travail, afin d'assurer une prestation correcte telle que exigée par le client.

B/ Moyens matériels :

En plus de l'équipement individuel des agents, il est exigé du prestataire et à sa charge, en fonction des besoins et en accord avec les responsables du client, la mise à disposition des équipes de nettoyage, **de moyens matériels propre au soumissionnaire (camion, mini chargeur, etc.)** pour la réalisation des opérations de manutention, de récupération et/ou transfert des produits à l'intérieur ou hors de l'enceinte de la cimenterie.

La disponibilité du matériel pour l'exécution des opérations, doit être **d'une durée de quinze jours par mois et sont à exécuter pendant huit (08) heures par jour.**

Le matériel affecté à ces travaux doit être en bon ordre de fonctionnement, de présentation et d'entretien. Il sera étayé des documents requis par la réglementation en vigueur.

CHAPITRE 4/ HORAIRES DE TRAVAIL.

Le prestataire doit travailler en journée normale **à raison de huit (08) heures par jour.**

Cependant, il peut être appelé à travailler **les week-ends et jours fériés**, comme il peut être retenu après les heures normales de travail pour des opérations spécifiques et précises de nettoyage et ce en fonction des besoins et à la demande du client.

Il peut être aussi sollicité, selon les besoins et à la demande du client, à effectuer des opérations spécifiques de nettoyage au niveau de certaines installations de production.

CHAPITRE 5/ CONTÔLE DES TRAVAUX

Le client effectue avec le prestataire, chaque fin de semaine, un point de situation pour :

- constater le nettoyage de la zone ou de l'atelier, et dresser un état des lieux comparativement aux travaux programmés,
- définir les travaux à exécuter de la semaine qui suit.

Le client est tenu d'ouvrir un registre de suivi des prestations sur lequel seront consignées toutes les remarques, observations et décisions prises par les deux parties.

L'OBJECTIF A ATTEINDRE ETANT DE MAINTENIR LES ATELIERS PROPRES EN PERMANENCE

A..... Le

(Nom, Qualité du signataire)

(Cachet de la société)

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

ANNEXE 1

DÉCOMPOSITION FINANCIÈRE - LOT N°1SOCIETE DES CIMENTS DE HAMMA BOUZIANE - SCHBCIMENTERIE DE HAMMA-BOUZIANEAONO N° 03 /SCM/SCHB/2024"Prestations de nettoyage permanent des ateliers de production"

S. C. H. B
 Direction Générale
 Secrétariat de la Commission
 des Marchés

I/ Moyens humains (y compris responsable(s))

Désignation	Nombre total d'agents	Tarif journalier (pour 08 heures)/agent (en HT)	Nombre de jours Mensuel	Montant Total Mensuel (en HT)	Montant Total Annuel (DA)(en HT)
<u>LOT N°1 :</u> Atelier 11 : Concassage carrière			22		

II/ Moyens matériels (collectifs)

Désignation	type de matériel	Tarif journalier (08 heures) (en HT)	Montant Total Mensuel (proportionnel disponibilité 15 Jours/mois) (en HT)	Montant Total Annuel (DA) (en HT)
<u>LOT N°1 :</u> Atelier 11 : Concassage carrière	1/ Camion			
	2/ Chargeur			
Sous-Total (1+2) (en Hors Taxes)				

Montant LOT N°1

Montant total (I +II) (en Hors Taxes)	
TVA	
Montant total (I +II) (en TTC)	

Visa du soumissionnaire

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

ANNEXE 1 (Suite)
DÉCOMPOSITION FINANCIÈRE - LOT N°2

SOCIETE DES CIMENTS DE HAMMA BOUZIANE – SCHB
CIMENTERIE DE HAMMA-BOUZIANE

AONO N° /SCM/SCHB/2024

"Prestations de nettoyage permanent des ateliers de production"

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

I/ Moyens humains (y compris responsable(s))					
Désignation	Nombre total d'agents	Tarif journalier (pour 08 heures)/agent (en HT)	Nombre de jours Mensuel	Montant Total Mensuel (en HT)	Montant Total Annuel (DA) (en HT)
LOT N°2 : <u>Atelier 12</u> : Zone broyage cru <u>Atelier 14</u> : Zone cuisson			22		
II/ Moyens matériels (collectifs)					
Désignation	Type de matériel	Tarif journalier (8 heures) (en HT)	Montant Total Mensuel (proportionnel disponibilité 15 Jours/mois) (en HT)	Montant Total Annuel (DA) (en HT)	
LOT N°2 : <u>Atelier 12</u> : Zone broyage cru <u>Atelier 14</u> : Zone cuisson	1/ Camion				
	2/ Chargeur				
Sous-Total (1+2) (en Hors Taxes)					

Montant LOT N°2

Montant total (I +II) (en Hors Taxes)	
TVA	
Montant total (I +II) (en TTC)	

Visa du soumissionnaire

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

ANNEXE 1 (Suite)
DÉCOMPOSITION FINANCIÈRE - LOT N°3

SOCIETE DES CIMENTS DE HAMMA BOUZIANE - SCHB
CIMENTERIE DE HAMMA-BOUZIANE

AONO N° 03 /SCM/SCHB/2024

"Prestations de nettoyage permanent des ateliers de production"

S. C. H. B
 Direction Générale
 Secrétariat de la Commission
 des Marchés

<u>I/ Moyens humains (y compris responsable(s))</u>					
Désignation	Nombre total d'agents	Tarif journalier (pour 08 heures)/agent (en HT)	Nombre de jours Mensuel	Montant Total Mensuel (en HT)	Montant Total Annuel (DA) (en HT)
LOT N°3 : <u>Atelier 15</u> : Zone matières ajouts <u>Atelier 16</u> : Zone broyage ciment			22		
<u>II/ Moyens matériels (collectifs)</u>					
Désignation	Type de matériel	Tarif journalier (8 heures) (en HT)	Montant Total Mensuel (proportionnel disponibilité 15 Jours/mois) (en HT)	Montant Total Annuel (DA) (en HT)	
LOT N°3 : <u>Atelier 15</u> : Zone matières ajouts <u>Atelier 16</u> : Zone broyage ciment	1/ Camion				
	2/Chargeur				
Sous-Total (1+2) (en Hors Taxes)					

Montant LOT N°3

Montant total (I +II) (en Hors Taxes)		
TVA		
Montant total (I +II) (en TTC)		

Visa du soumissionnaire

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

ANNEXE 1 (Suite)
DÉCOMPOSITION FINANCIÈRE - LOT N°4

SOCIETE DES CIMENTS DE HAMMA BOUZIANE - SCHB
CIMENTERIE DE HAMMA-BOUZIANE

AONO N° /SCM/SCHB/2024

"Prestations de nettoyage permanent des ateliers de production"

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

<u>I /Moyens humains (y compris responsable(s))</u>					
Désignation	Nombre total d'agents	Tarif journalier (pour 08 heures)/agent (en HT)	Nombre de jours Mensuel	Montant Total Mensuel (en HT)	Montant Total Annuel (DA) (en HT)
LOT N°4 : <u>Atelier 17</u> : Zone Expéditions			22		
<u>II/ Moyens matériels (collectifs)</u>					
Désignation	type de matériel	Tarif journalier (8 heures) (en HT)	Montant Total Mensuel (proportionnel disponibilité 15 Jours/mois) (en HT)	Montant Total Annuel (DA) (en HT)	
LOT N°4 : <u>Atelier 17</u> : Zone Expéditions	1/ Camion				
	2/ Chargeur				
Sous-Total (1+2) (en Hors Taxes)					

Montant LOT N°4

Montant total (I +II) (en hors Taxes)	
TVA	
Montant total (I +II) (en TTC)	

Visa du soumissionnaire

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

ANNEXE 2ETAT DES MOYENS HUMAINS ET MATERIELSSOCIETE DES CIMENTS DE HAMMA BOUZIANE - SCHBCIMENTERIE DE HAMMA-BOUZIANEAONO N° 03 /SCM/SCHB/2024"Prestations de nettoyage permanent des ateliers de production"S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Pour la réalisation des prestations, les moyens humains et matériels énumérés ci-dessous seront mobilisés en permanence par le prestataire **pour chaque lot**.

1/ Moyens Humains :

<u>Fonction</u>	<u>Nombre</u>
Responsable(s) de chantier	
Chefs d'équipe	
Agents d'entretien (manœuvres)	
Autres (.....)	
TOTAL	

2/ Moyens Matériels (hors équipement individuel) :

<u>Désignation Matériel</u>	<u>Nombre</u>	<u>Capacité</u>	<u>Durée de mise à disposition /mois (en jours)</u>

Visa du soumissionnaire

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

ANNEXE 3
LETTRE DE SOUMISSION
(Sur papier à en-tête du soumissionnaire)
Je soussigné(e),

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Nom et prénom :

Profession.....

Demeurant à :

Agissant au nom et pour le compte de :

Inscrit(e) au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autres (à préciser)
de :

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché et après avoir apprécié, à mon point de
vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à exécuter :

Remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément
aux cadres figurant au dossier du projet de marché.

Me soumetts et m'engage envers.....

A exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des charges et moyennant la somme
de (indiquer le montant du marché en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en chiffre et en
lettre, et en hors taxes et en toutes taxes) : M'engage à
exécuter le marché dans un délai de : (indiquer le délai en chiffre et en
lettre) :

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire
ou CCP n°auprès :

Adresse : Affirme,
sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la
société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la
réglementation en vigueur.

Certifié, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156
du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus
sont exacts.

Fait à.....le.....

(Nom, qualité du signataire et cachet de la société).

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

* en cas de groupement, le chef de file doit mentionner qu'il agit au nom du groupement et préciser la
nature du groupement (conjoint ou solidaire).

ANNEXE 4

(Sur papier à en-tête du soumissionnaire)

DECLARATION A SOUSCRIRE

S. C. H. B
 Direction Générale
 Secrétariat de la Commission
 des Marchés

Dénomination de la société :

Ou raison sociale :

Adresse du siège social :

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

Numéro et date d'inscription au registre du commerce :

Wilaya ou seront exécutées les prestations objet du marché:

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du ou des responsables statutaires de la société et des personnes ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché:

Le déclarant atteste que la société est qualifiée et/ou agréée par un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par des textes règlementaires :

Dans l'affirmative : (indiquer l'organisme qui à délivrer le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration) :

Le déclarant atteste que la société à réaliser pendant les trois dernières années un chiffre d'affaires annuel moyen de :(indiquer le montant du chiffre d'affaires en chiffres et en lettres) :

.....

Existe-il des privilèges et nantissement inscrits à l'encontre de l'entreprise au Greffé du tribunal, section commerciale ? :

Dans l'affirmative : (préciser la nature des privilèges et nantissement et identifier le tribunal) :

Le déclarant atteste que la société n'est pas en état de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité :

Le déclarant atteste que la société ne fait pas l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité :

La société est-elle en état de règlement judiciaire ou de concordat ? :

Dans l'affirmative : (identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l'ordonnance, dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndicat de règlement judiciaire) :

La société fait-t-elle l'objet d'une procédure de règlement judiciaire ou de concordat ?

.....

Dans l'affirmative : (identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l'ordonnance, dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndicat de règlement judiciaire) :

La société a-t-elle été condamnée en application des dispositions de l'ordonnance n° 03-03 du 19

juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence ? :

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision)

Le déclarant atteste que la société est en règle avec ses obligations fiscales parafiscales et l'obligation de dépôt légal de ses comptes sociaux :

La société s'est rendue coupable de fausses déclarations ? :

Dans l'affirmative : (préciser à quelle occasion, la sanction infligée et sa date) :

La société a-t-elle fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant sa probité professionnelle ? :

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date du jugement)

La société a-t-elle fait l'objet de décision de résiliation aux torts exclusifs, par des maîtres d'ouvrage ? :

Dans l'affirmative : (indiquer les maîtres de l'ouvrage concernés, les motifs de leurs décisions, si il y a eu recours auprès de la commission nationale des marchés compétente, ou de la justice et les décisions ou jugements et leur date) :

La société est-elle inscrite sur la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner aux marchés publics, prévue à l'article 61 du décret présidentiel n° 10-236 du 28 Chaoual 1431 correspondant au 7 octobre 2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics ? :

Dans l'affirmative : (indiquer l'infraction et la date d'inscription à ce fichier) :

La société est-elle inscrite au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ? :

..... Dans l'affirmative : (préciser l'infraction et la date d'inscription à ce fichier).....

La société a-t-elle été condamnée pour infraction grave à la législation du travail et la sécurité sociale ? :..... Dans l'affirmative : (préciser l'infraction, la condamnation et la date de la décision)

La société, lorsqu'il s'agit de soumissionnaires étrangers, a-t-elle manqué au respect de l'engagement d'investir prévu à l'article 24 du décret présidentiel n° 10-236 du 28 Chaoual 1431 correspondant au 7 octobre 2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics ? :

Dans l'affirmative : (indiquer le maître de l'ouvrage concerné, l'objet du marché, sa date de signature et de notification et la sanction infligée)

Indiquer le nom, le(s) prénom(s), la qualité, la date et lieu de naissance et la nationalité du signataire de la déclaration :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Je certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66 - 156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à :le :
(Nom, prénom, qualité du signataire et cachet de la société

* en cas de groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration à souscrire. Le chef de file doit mentionner qu'il agit au nom du groupement et préciser la nature du groupement (conjoint ou solidaire).

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

ANNEXE 5

DELEGATION DE POUVOIR

Je Soussigné (Nom, Prénom, Fonction).....

De la société :

Forme juridique de la Société :.....

Au capital Social de : (Montant du Capital)

Adresse du Siège Social.....

Agissant en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par.....

En date du :

Avec possibilité de déléguer, donne par la présente, pouvoir à Monsieur, Madame, (nom et prénom ou nom de la société) :

Négocier et conclure avec SCHB, filiale du Groupe GICA.....

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à.....Le.....

(Nom, Prénom. Fonction, Cachet et Signature)

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

ANNEXE 6

(Sur papier à en-tête du soumissionnaire)

DECLARATION DE PROBITE

S. C. H. B
 Direction Générale
 Secrétariat de la Commission
 des Marchés

Je soussigné(e)

Nom et prénom :

Agissant au nom et pour le compte de :

Je déclare sur l'honneur que ni moi, ni l'un de mes employés, représentants ou sous-traitants, n'avons fait l'objet de poursuites pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution d'un marché, contrat ou avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de conclusion d'un marché, contrat ou avenant constituerait un motif suffisant pour annuler le marché, le contrat ou l'avenant en cause, elle constituerait également un motif suffisant pour prendre toute autre coercitive, pouvant aller jusqu'à l'inscription sur la liste d'interdiction des opérateurs économiques de soumissionner aux marchés publics. La résiliation du marché ou du contrat et/ou l'engagement de poursuites judiciaires.

Je certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66 - 156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à :le :

Le soumissionnaire
 (Nom, prénom, qualité du signataire et cachet de la société)

* En cas de groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration de probité. En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit fournir sa propre déclaration de probité.

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

ANNEXE 7

FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

Raison Sociale :

Nationalité :

Siège et adresse :

Capital social :

Nature juridique :

Date de création :

Domaine d'activité :

Effectifs :

Résultats financiers (période à définir par la société) :

Fait à : le :

Le soumissionnaire
(Nom, prénom, qualité du signataire et cachet de la société)

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés